

BVGer E-680/2010 vom 18. Februar 2010

Bundesverwaltungsgericht, 2010-02-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-680_2010

FR: TAF E-680/2010 du 18 février 2010

IT: TAF E-680/2010 del 18 febbraio 2010

Regeste

Asile et renvoi

Erwägungen

E. 1

Le recours est admis ; la décision de l'ODM en tant qu'elle ordonne l'exécution du renvoi des recourants et de leurs enfants est annulée.

E. 2

Le dossier de la cause est renvoyé à l'ODM pour complément d'instruction et nouvelle décision sur ce point.

E. 3

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

E. 4

L'ODM est invité à verser aux recourants un montant de Fr. 400.- à titre de dépens.

E. 5

Le présent arrêt est adressé à la mandataire des recourants, à l'ODM et à l'autorité cantonale compétente. Le juge unique : La greffière : Jean-Pierre Monnet Anne-Laure Sautaux

Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.